

DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 26/05/2025

Membres du Conseil : 27

Présents : 14

Pouvoirs : 5
Absents : 13

Date de Convocation :
20/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRA	Présent	MME ROCHE	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
M DELETT	Absent excusé	M HERMAN	Absent excusé-Donne pouvoir à P.GELDES	MME ROUAUD V	Absente excusée-Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à F.TROUVE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé	MME THURIN	Absente excusée-Donne pouvoir à B.SARROBERT
M GELDES	Présent	MME PELETIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SARROBERT

N°2025-26-05-01

Objet de la

Délibération : RESSOURCES HUMAINES - CRECHE : MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article D.423-9 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

99_DE-004-210402426-20250520-02625200501 n° C-2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ,

VU la délibération n°2017-12-11-10 et 2020-14-12-03 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 29 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la forte tension constatée sur les métiers de la petite enfance et la nécessité de renforcer l'attractivité de ces fonctions essentielles au bon fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT les recommandations du ministère des Solidarités et les mesures de soutien mises en place par la Caisse nationale des allocations familiales en faveur de la revalorisation des professionnels de la petite enfance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer cette revalorisation dans le cadre du régime indemnitaire applicable aux agents concernés (RIFSEEP), en cohérence avec les plafonds fixés par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que cette mesure ouvre droit à un cofinancement par la CNAF, sous réserve de transmission des pièces justificatives dans les délais fixés ;

CONSIDÉRANT que cette mesure entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du bonus attractivité pour les agents titulaires et contractuels exerçant auprès des jeunes enfants à la crèche municipale, ainsi que ceux occupant des fonctions de direction dans cette structure ;
- **DÉCIDE** que ce bonus prendra la forme d'une augmentation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), à hauteur de 100 euros nets mensuels pour un agent à temps complet, proratisés selon la quotité de travail ;
- **PRÉCISE** que cette revalorisation est pérenne et intégrée dans l'arrêté individuel fixant l'IFSE de chaque agent concerné ;
- **PRÉCISE** que le coût prévisionnel pour la collectivité est estimé à 20 000 € pour l'année 2025, sur la base des effectifs actuellement en poste, et qu'elle bénéficiera d'un cofinancement de la CNAF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire pour assurer l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 26/05/2025

Membres du Conseil : 27

Présents : 14

Pouvoirs : 5
Absents : 13

Date de Convocation :
20/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
M DELETTTE	Absent excusé	M HERMAN	Absent excusé-Donne pouvoir à P.GELDES	MME ROUZAUD V	Absente excusée-Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à F.TROUVE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé	MME THURIN	Absente excusée-Donne pouvoir à B.SARROBERT
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SARROBERT

N°2025-26-05-02

Objet de la

Délibération : RESSOURCES HUMAINES - CRECHE : AUGMENTATION TEMPS TRAVAIL DIRECTRICE

Monsieur le Maire précise que la capacité d'accueil de la crèche de Villeneuve étant supérieure à 40 places, la quotité de travail de la personne en charge de la direction doit correspondre à un équivalent temps plein.

Le temps de travail de la directrice actuelle s'élève à 30 heures hebdomadaires. Elle a fait une demande pour travailler à temps complet.

Il est rappelé que l'agent occupant précédemment les fonctions de direction, mis en détachement à ce jour, avait un grade de puéricultrice et non d'infirmière comme l'agent actuel. La directrice actuelle n'a pas pu être nommée sur le poste précédent, et c'est pour cette raison que la quotité de travail du poste n'est plus en adéquation avec le besoin.

Le Comité Social Territorial réuni en date du 29 avril 2025, a émis un avis favorable à cette augmentation de temps de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUGMENTE le poste de l'infirmière territoriale à 35 heures à compter du 1^{er} juin 2025
- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
S. FAUDRIN



REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20250526-02025260502

DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 26/05/2025

Membres du
Conseil : 27

Présents : 14

Pouvoirs : 5
Absents : 13

Date de
Convocation :
20/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRA	Présent	MME ROCHE	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
M DELETT	Absent excusé	M HERMAN	Absent excusé-Donne pouvoir à P.GELDES	MME ROUZAUD V	Absente excusée-Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à F.TROUVE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé	MME THURIN	Absente excusée-Donne pouvoir à B.SARROBERT
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SARROBERT

N°2025-26-05-03

Objet de la

Délibération : RESSOURCES HUMAINES - CRECHE : CREATION POSTE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Monsieur le Maire précise qu'un agent diplômé d'état au grade d'auxiliaire de puériculture a réussi le concours de la fonction publique territoriale.

Cet agent travaille depuis deux années dans la structure d'accueil et remplit pleinement ses fonctions.

À la rentrée 2025, l'organisation de la crèche nécessitera le recrutement d'une auxiliaire pour répondre au ratio d'encadrement imposé par la réglementation.

Le Comité Social Territorial réuni en date du 29 avril 2025, a émis un avis favorable à la création de ce poste à compter du 01^{er} septembre 2025, pour une quotité de travail de 35h.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- CRÉE le poste d'auxiliaire de puériculture relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet, à compter du 01^{er} septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
S. FAUDRIN



REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2025

Application agréée E-legalite.com

93_DE-004-210402426-20250526-02025260503

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 26/05/2025

Membres du Conseil : 27

Présents : 14

Pouvoirs : 5
Absents : 13

Date de Convocation :
20/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
M DELETTE	Absent excusé	M HERMAN	Absent excusé- Donne pouvoir à P.GELDES	MME ROUAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à F.TROUVE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé	MME THURIN	Absente excusée-Donne pouvoir à B.SARROBERT
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SARROBERT

N°2025-26-05-04

Objet de la

Délibération : POLICE MUNICIPALE : CONVENTION MISE EN FOURRIERE : APPROBATION ET SIGNATURE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1120-1 et suivants, R.3111-1 et suivants, R.3121-1 et suivants ;

VU les articles L.325-1 à L.325-2 du Code de la route ;

CONSIDERANT que la délégation de la fourrière automobile est indispensable pour que la police municipale puisse procéder :

- à l'enlèvement et mises en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement sur la voie publique, conformément aux dispositions des articles R.325-1 et suivants du code de la route ;

- au déplacement de véhicules en cas d'urgence, de force majeure ou de manifestations prévues ou non ;

- au gardiennage des véhicules mis en fourrière ;

- à la restitution des véhicules ;

- à l'encaissement des frais engagés directement auprès des usagers ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2025

Application agréée E-dépôt pour aliénation au service des domaines ;

99_DE-004-210402426-20250526-D2025260504

- à la remise pour destruction à une entreprise de démolition.

CONSIDERANT que ce mode de gestion répond le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la personne publique en permettant une externalisation de l'exploitation du service, afin de :

- s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire technique d'une entreprise agréée ;
- respecter les impératifs du service public, dans un cadre financier maîtrisé par le Délégataire, tout en conservant une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du contrat sont détaillées dans le document joint en annexe ;

Après consultation et considérant la seule candidature de la société fourrière Francis ZEBLAH – 2 rue des artisans – 04220 CORBIERES EN PROVENCE;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public relatif aux opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules sur la commune de Manosque, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification,
- **APPROUVE** le choix de la société Fourrière Francis ZEBLAH 2 rue des artisans – 04220 CORBIERES EN PROVENCE, comme délégataire du service public relatif aux opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules sur la commune de Villeneuve, conformément aux caractéristiques décrites dans le contrat ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public, pour une durée de trois ans,
- **PRECISE** que les frais d'enlèvement de fourrière incomberont à la commune qui seront refacturés par la collectivité aux propriétaires des véhicules.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 26/05/2025

Membres du Conseil : 27

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Absents : 13

Date de

**Convocation :
20/05/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée- Donne pouvoir à S.FAUDRIN
M DELETTTE	Absent excusé	M HERMAN	Absent excusé- Donne pouvoir à P.GELDES	MME ROUAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à F.TROUVE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé	MME THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à B.SARROBERT
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SARROBERT

N°2025-26-05-05

Objet de la

**Délibération : FINANCES : ASCM : TRAVAUX DE SECURISATION DU CHEMIN DU
PIGEONNIER DE L'ANGE**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation du chemin du Pigeonnier de l'Ange, suite à la détérioration de la berge du Canal maître, sis chemin du Pigeonnier de l'Ange au droit de la Rue du Déperchement, il y a lieu pour la commune, de participer à la réfection de la berge et de prendre en charge une partie des travaux de renforcement de la structure.

Le montant de la participation financière de la commune s'élève à la somme de treize mille cent dix-sept euros et dix centimes hors taxes (13 117,10 € HT), selon les termes de la convention ci-annexée.

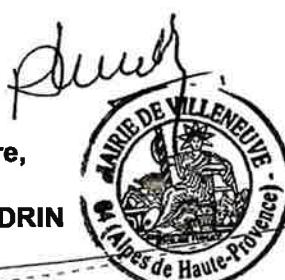
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Maire à signer la convention de réalisation de travaux avec l'association syndicale du Canal de Manosque.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
S. FAUDRIN



REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20250526-D2025260505

DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 26/05/2025

■ **Membres du Conseil : 27**

■ **Présents : 14**

■ **Pouvoirs : 5
Absents : 13**

■ **Date de Convocation :
20/05/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
M DELETTTE	Absent excusé	M HERMAN	Absent excusé- Donne pouvoir à P.GELDES	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à F.TROUVE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé	MME THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à B.SARROBERT
M GELDES	Présent	MME PELETIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SARROBERT

■ **N°2025-26-05-06**

■ **Objet de la**

■ **Délibération : DLVA / ZA - TAXE D'AMENAGEMENT / REVERSEMENT AU 01/01/2026**

■ **VU l'article L.2331-5 du CGCT,**

■ **VU les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,**

■ **VU les statuts en vigueur de DLVAgglo**

■ **VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379 et 1639 A bis VI, 1635 quater A et suivants ;**

■ **VU le rapport de la CLECT du 25 septembre 2024, dûment approuvé par les communes ;**

■ **VU la délibération CC-3-12-24 du conseil communautaire du 10 décembre 2024,**

■ **CONSIDERANT** qu'aux termes des articles du CGI précités, sur délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis par l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune-membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ;

■ **CONSIDERANT** la charge que représente la gestion et le développement, sur le territoire des communes intéressées, des zones d'activité communautaires, relevant de DLVAgglo au titre de sa compétence développement économique ;

CONSIDERANT que ces charges de gestion et de développement contribuent à la valorisation desdites zones et par suite à l'attractivité économique des communes concernées, porteuse de recettes fiscales potentielles en termes de taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que les délibérations des communes et EPIC prises dans ce cadre doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante, et sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles ont été adoptées ;

CONSIDERANT que les délibérations des communes et EPIC prises dans ce cadre produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement, à compter du 1^{er} janvier 2026, au bénéfice de DLVAgglo, de la moitié des taxes d'aménagement perçues en année N-1, dans le périmètre des zones d'activité communautaires situées sur la commune. Sont concernées les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de soumises à régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnant lieu au paiement de la taxe d'aménagement, ainsi que les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou permis de construire, ayant pour effet de changer la destination des locaux.
- **APPROUVE** les modalités de reversement définies dans la convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents,
- **PRECISE** que la présente délibération sera portée à connaissance des services de l'Etat et de la DLVAgglo en vue de sa bonne application,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 26/05/2025

Membres du
Conseil : 27

Présents : 14

Pouvoirs : 5
Absents : 13

Date de
Convocation :
20/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
M DELETTTE	Absent excusé	M HERMAN	Absent excusé- Donne pouvoir à P.GELDES	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à F.TROUVE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé	MME THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à B.SARROBERT
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SARROBERT

N°2025-26-05-07

Objet de la

Délibération : FINANCES – AVENANT N°1 CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024-08-04-16 du conseil municipal acceptant l'adhésion et la signature du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026, pour lequel la commune bénéficie d'un financement pour la rénovation d'AGORA d'un montant de 55 000 €.

Dans le cadre de l'actualisation de ce contrat, il avait été convenu que la commune présenterait un projet supplémentaire qui serait étudié au titre de l'avenant N°1. Les contrats départementaux recensent les projets éligibles pour les huit territoires d'intercommunalités, distribuent les moyens financiers selon la maturité des opérations. Sur la période et chaque année, le contrat est ajusté au regard de l'avancée des opérations, du possible abandon de certaines ou de l'émergence de nouvelles puis une clause de revoyure annuelle (avenant) est prévue afin d'attribuer le montant de l'enveloppe restant.

La commune de Villeneuve au titre de l'avenant N°1, a présenté le programme de restructuration et redynamisation du centre ancien, tranche 3 et, notamment l'aménagement piétonnier de la Plaine, autour de l'horloge. L'aide financière accordée par le Département s'élèvera à la somme de quarante-deux mille euros (42 000 €) sur la base d'aménagements éligibles retenus à cent vingt mille euros (120 000 €).

Un autre projet sera étudié pour l'avenant n°2, lors de la deuxième clause de revoyure prévue en fin d'année 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2025

Application agréée E-legalite.com

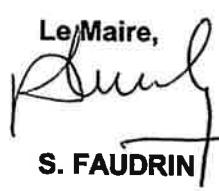
99_DE-004-210402426-20250526-02025_26050

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADHERE** à l'avenant n°1 du CSDT 2024-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



Mairie de VILLENEUVE
Alpes de Haute-Provence

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 26/05/2025

Membres du Conseil : 27

Présents : 14

Pouvoirs : 5
Absents : 13

Date de Convocation :
20/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
M DELETTTE	Absent excusé	M HERMAN	Absent excusé- Donne pouvoir à P.GELDES	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à F.TROUVE	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé	MME THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à B.SARROBERT
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SARROBERT

N°2025-26-05-08

Objet de la

Délibération : FINANCES – ECOLE ELEMENTAIRE – DISPOSITIF ULIS : PREMIER EQUIPEMENT MOBILIER

Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué lors du conseil municipal du 24 mars 2024, l'ouverture du dispositif ULIS à l'école élémentaire.

Ce groupe de 12 élèves porteurs de handicap seront accueillis dès la rentrée 2025/2026. Une réunion a été organisée avec la directrice de l'école élémentaire afin de déterminer le lieu et les conditions d'accueil, l'organisation physique et matérielle nécessaire au bon fonctionnement du dispositif. Une classe de l'école actuelle sera réservée à l'accueil du dispositif.

Il est indispensable de prévoir le mobilier spécialisé et le matériel pédagogique adapté pour l'accueil de ces enfants, dès maintenant afin de lancer les commandes et réceptionner le matériel avant la rentrée.

La directrice de l'école a transmis à la commune les caractéristiques des équipements nécessaires pour l'ouverture de ce dispositif, comprenant également un écran numérique.

Le montant global estimatif s'élève à la somme de treize mille euros (13 000 € TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'affecter l'équipement mobilier et informatique de cette classe en section d'investissement à l'opération n° 327 – Article 21841, au titre du premier équipement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
S. FAUDRIN



REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20250526-02025260508